



Ville de Notre Dame d'Oé

Conseil municipal du 13 mars 2023

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **treize mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 7 mars 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

Secrétaire de séance : Odile MACE

Absent :

M. Mathieu BERENGER
Mme Cindy JOUANNEAU

Excusés :

M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC
Mme Sylviane BERTRAND donne pouvoir à Mme Odile MACE
Mme Christiane BRUERE donne pouvoir à Mme Florence DRABIK
M. Emmanuel AMIOT donne pouvoir à Mme Delphine RAGUIN

Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Après accord de l'assemblée, l'ordre du jour est le suivant :

- Finances – Approbation du compte de gestion 2022
- Finances – Approbation du compte administratif 2022
- Finances - Débat d'orientation budgétaire 2023
- Institutions - Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Développement Durable – Bilan des actions 2022
- Développement durable – Convention de gestion du rucher communal

- Développement durable – Autorisation de signature pour l'organisation de Natur'Oé
- Culture – Prix des arts oésiens 2023
- Enfance / jeunesse – Mise à jour du règlement intérieur du multi-accueil « les Farfadets »
- Ressources Humaines – Création de postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs pour l'été 2023 sous Contrat d'Engagement Educatif
- Ressources Humaines – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
- Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire de travail – poste d'assistant territorial artistique principal de 2^{ème} classe
- Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois
- Cadre de vie – Flotte de véhicules en libre-service
- Questions diverses

Le quorum est atteint.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des éléments suivants :

Les premières assises handisport auront lieu le 5 juin 2023 à la Ville de Tours. C'est le 1^{er} département qui pourrait s'engager sur ces assises. L'objectif est que les 30 plus grandes villes du département signent la charte élaborée au cours de ces assises. M. Le Maire va recevoir prochainement la représentante de cette organisation.

Concernant les panneaux d'affichage publicitaires (sucettes publicitaires), un état des lieux a été réalisé et quelques changements dans l'implantation de certaines d'entre elles vont être opérés. Les matériels vont être commandés.

Par ailleurs, M. Le Maire informe le conseil municipal de la démission du Président de Tours Métropole Val de Loire qui entraîne, de fait, la suppression des délégations.

Un point est fait sur les participations des élus municipaux dans les instances métropolitaines aucun changement n'est acté.

2023/03 – 01 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

VU les éléments de clôture comptable pour 2022, présentés par les services du Trésor Public,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022, présentant les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses 4 085 928.55 €

Recettes 4 085 691.48 €

Résultat de l'exercice - 237.07 €

Excédent reporté 2021 406 672.40 €

Résultat - excédent de fonctionnement : 406 435.33 €

Section d'investissement

Dépenses	671 640.83 €
Recettes	775 121.42 €
Solde de l'exercice	103 480.59 €
Excédent reporté 2021	- 194 915.19 €
Résultat de l'exercice	- 91 434.60 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	- 34 282.63 €

Résultat – déficit d'investissement : - 125 717.23 €

Le conseil municipal, à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022.

2023/03 – 02 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu la commission finances tenue le 02 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-03-01 adoptant le compte de gestion 2022 ;

Après rappel des différents principes régissant la comptabilité publique, Mme DRABIK, adjointe en charge des finances présente le compte administratif 2022.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du compte administratif.

Section de fonctionnement :

Dépenses	4 085 928.55 €
Recettes	4 085 691.48 €
Résultat de l'exercice	- 237.07 €
Excédent reporté 2021	406 672.40 €

Résultat - excédent de fonctionnement : 406 435.33 €

Section d'investissement

Dépenses	671 640.83 €
Recettes	775 121.42 €
Solde de l'exercice	103 480.59 €
Excédent reporté 2021	- 194 915.19 €
Résultat de l'exercice	- 91 434.60 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	- 34 282.63 €

Résultat – déficit d'investissement : - 125 717.23 €.

Après que le Maire ait quitté la séance, le doyen de l'assemblée, M. Michel BAYENS, invite le conseil municipal à approuver le compte administratif 2022.

Le conseil municipal, à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022.

2023/03 – 03 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conformément aux dispositions s'appliquant aux communes de plus de 3 500 habitants, et aux dispositions de la loi NOTRe,

Conformément au règlement du conseil municipal,

M. le Maire et Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, animent le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Ils présentent les éléments de contexte national, intercommunal et local.

Ils dressent les perspectives en termes d'évolution pluriannuelle des dépenses et des recettes de chaque section, de projets d'investissement.

Ils informent le conseil municipal sur la structure et la gestion de la dette, sur la fiscalité.

Le conseil municipal, à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

Monsieur Le Maire indique que la construction budgétaire s'effectue dans un contexte national et local extrêmement contraint. L'année 2023 est donc une année particulière pour l'élaboration de ce budget.

M. Le Maire rappelle que la DGF a diminué de 180K€ depuis 10 ans et que le montant du filet de sécurité reste incertain. Il rappelle que les élus ont toujours choisi ces 20 dernières années de faire des économies et ne pas activer l'augmentation du produit fiscal.

Concernant les marchés de gaz et d'électricité, des échéances sont prévues en juin et en novembre. Le prix baisse régulièrement, notamment en matière d'électricité. Une négociation est donc en cours avec les fournisseurs au niveau métropolitain.

M. Le Maire rappelle la mission de service public menée par la collectivité, notamment en matière d'éducation. Des obligations incombent à la collectivité, et notamment celles de maintenir la qualité du service public.

M. Le Maire s'interroge sur le positionnement de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales. Il incite les collectivités à se regrouper au sein de communes nouvelles. Mais l'accompagnement des collectivités interroge.

2023/03 – 04 – INSTITUTIONS – CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

M. Patrick LEFRANCOIS, Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1424-8-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son chapitre IV du Titre II, du Livre VII,

Vu les dispositions visées par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui rappellent que la sécurité civile est l'affaire de tous et que si l'État est garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information, l'alerte, et la prévention pour la population ainsi que l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Considérant que conformément aux articles du Code de la Sécurité Intérieure, la commune peut, sur délibération du conseil municipal, instituer une réserve communale de sécurité civile fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

Cette réserve communale de sécurité civile ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Elle agit en complémentarité avec les services publics précités ainsi qu'avec toutes les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle a pour vocation d'agir dans le champ des compétences communales, en construisant et en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle a

pour but également d'encourager l'engagement responsable du citoyen en tant qu'acteur de la sécurité civile.

La loi prévoit la signature d'un « contrat d'engagement » renouvelable d'un à cinq ans entre le bénévole et la collectivité. Cet acte constate le libre accord entre le réserviste et l'autorité communale, mais il ne s'agit en aucun cas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire. L'activité du réserviste ne peut excéder 15 jours ouvrables par an. Il est considéré comme un « collaborateur occasionnel du service public ». La réserve communale de sécurité civile est ouverte à toute personne « ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues ». Dès lors, il n'y a pas de critères particuliers de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique.

Un règlement intérieur voté ultérieurement en Conseil Municipal en définira précisément les missions, l'organisation et le fonctionnement, ainsi que les limites d'intervention.

Le conseil municipal, à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **APPROUVE le principe de création** d'une réserve communale de sécurité civile.
- **AUTORISE le Maire** à signer tous les documents nécessaires à ce dispositif.

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'imaginer une structure à la taille de la commune. Mme Vernet prend l'exemple du nombre de bénévoles mobilisés dans des RCSC d'autres communes.

2023/03 – 05 – DEVELOPPEMENT DURABLE – BILAN DES ACTIONS 2022

M. Ludovic BOURDIN, adjoint en charge de l'environnement, du développement durable, du transport et des espaces naturels sensibles, présente le rapport suivant :

Considérant le règlement intérieur du conseil municipal,
Considérant les différentes actions mises en œuvre par la commune ;

Conformément aux orientations des lois Grenelle, le présent rapport expose au Conseil Municipal les actions de développement durable conduites en 2022 sur le territoire communal divisées en 9 grandes catégories :

1) PILOTAGE – GOUVERNANCE – COMMUNICATION – SENSIBILISATION

- Natur'Oé 2022 – Juin 2022
- Interventions dans les écoles et centres de loisirs
- Rencontres avec associations et collectifs
- Risques naturels (argiles) adhésion à l'Association des communes en zone argileuse (ACZA)
- Veille sur une consommation bio éthique de la commune
- Suivi et accompagnement de l'association des jardins du Coulevrou

2) GESTION DE L'EAU

- Maintenance du réseau de défense incendie (TMVL)
- Remplacement du bloc transformateur d'adoucisseur au restaurant scolaire

3) POLLUTION

- Etudes sur les friches industrielles – ex-site De Richebourg et SNCF

4) ECONOMIE D'ENERGIE

- Adoption d'un plan de sobriété énergétique
- Mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation à Oésia
- Etude énergétique de l'école élémentaire Dolto
- Extinction nocturne de l'éclairage public

5) DEPLACEMENT – MOBILITE

- Suivi du schéma cyclable métropolitain.

- Suivi du projet des pistes cyclables Cousinerie et la Borde

6) PREVENTION DES DECHETS – RECYCLAGE – VALORISATION

- Changement du tri en 2022 avec augmentation de la collecte des éléments recyclables
- Actions de sensibilisation aux déchets sauvages : blog, collectes, Natur'Oé
- Collecte citoyenne du 5 juin 2022
- Avancées de la SPL Tri Val de Loire pour la construction d'un centre de tri interdépartemental à Parçay-Meslay
- Plan d'action des éco gestes dans les services.

7) BIO-DIVERSITE – ANIMAUX

- Rucher communal : renouvellement d'essaims d'abeilles. Suivi et accompagnement.
- Lutte contre les espèces invasives : frelons asiatiques, ragondins, chenilles processionnaires, ...
- Sauvetage des poissons et du cygne de l'étendue d'eau de Mazières au plus fort de la sécheresse
- Eco pâturage
- Mise en place de poulaillers dans les écoles.

8) ESPACES VERTS ET NATURELS

- Achat de parcelles voisines de la zone humide au Marais (TMVL)
- Plan de gestion de la zone humide du marais (réunion publique)
- Contrat d'entretien de certains espaces avec l'entreprise ANAIS
- Poursuite des actions « Zéro Phyto » avec l'élaboration du plan de gestion différencié des espaces verts.
- Diagnostic sur les espaces forestiers
- Sécurisation et gestion des bois communaux (Square Anne Frank, le bois de la Gare)
- Maisons fleuries 2022
- Fleurissement communal
- Réalisation de « Plantons l'avenir », le projet de transformation et renouvellement de la biodiversité arboricole de plusieurs sites communaux
- Curage du plan d'eau de Mazières.

9) POLITIQUE ALIMENTAIRE

- Continuité de la démarche qualité alimentaire engagée par le restaurant scolaire avec une augmentation des produits en circuits courts et produits végétariens.

Le conseil municipal, à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- PREND ACTE du bilan 2022 des actions conduites en faveur du développement durable.

M. Le Maire complète la présentation de M. Bourdin en faisant un point sur l'extension de la zone humide, en lien avec la Métropole. D'ici la fin de mandat, toutes les parcelles entre la rue Marguerite Yourcenar et la rue Champeigné pourraient être acquises.

En réponse à une question, M. Bourdin précise que le cygne du plan d'eau de Mazières, qui a été déplacé cet été suite à l'assèchement de la mare, est bien installé dans son nouvel environnement. L'objectif est d'investir dans un nouveau couple de cygnes.

2023/03 – 06 – DEVELOPPEMENT DURABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU RUCHER COMMUNAL AVEC M. LEBRUN ET M. ROOSE

M. Ludovic BOURDIN, adjoint au développement durable, présente le rapport suivant :

Considérant la convention tripartite signée début 2013 entre la commune, le syndicat des amis des abeilles et M. LAMAMY apiculteur ;

Considérant l'arrivée à échéance de cette convention et le souhait de M. Lamamy de cesser l'exploitation du rucher communal ;

Considérant l'avis du bureau municipal sur les différentes propositions d'exploitants pour le rucher communal ;

Dans le cadre de la politique de protection de l'environnement conduite par la communauté d'agglomération Tour(s) plus et la ville de la Notre Dame d'Oé, le conseil municipal par délibération du 30 janvier 2012 a mis en place un rucher communal s'inscrivant dans une démarche de plan Climat et de préservation de la biodiversité.

Le conseil municipal est conduit à se prononcer sur la signature d'une convention de gestion avec des apiculteurs associés, M. Christian LEBRUN, domicilié 762 La Rainière à Beaumont-Louestant (37 360) et M. Jean-Luc ROOSE, domicilié 2 chemin des noisetiers, La barbotinière à St-Laurent en Gâtines (37380).

Après en avoir délibéré par **24 voix POUR et 0 voix CONTRE**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ;

A ce jour, les essaims sont complets. Les ruches seront installées à compter du 1^{er} avril 2023, rue de la Saintrie, le long du roncier, à proximité du bassin de rétention. La Ville bénéficiera d'actions d'animation dans les écoles, et de pots de miel, comme c'était le cas précédemment.

M. Bourdin informe le conseil municipal que des études ont été réalisées récemment sur les plusieurs arbres de la commune, notamment au Parc de Mazières, sur l'allée des platanes et au square Anne Franck.

2023/03 – 07 – DEVELOPPEMENT DURABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS LIEES A NATUR'OE

M. Ludovic BOURDIN, adjoint au développement durable, présente le rapport suivant :

Chaque année, afin de promouvoir les actions favorisant le développement durable, la Ville de Notre Dame d'Oé organise une journée d'animation sur le thème de la protection de l'environnement et de la biodiversité. A cette occasion, différentes animations et expositions permettent l'information et la sensibilisation du public aux actions de prévention et de protection de l'environnement.

Afin de mener cette action, des partenariats sont noués avec les acteurs locaux : associations, collectivités territoriales... Il est alors nécessaire de signer des conventions.

En conséquence, après en avoir délibéré **par 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'organisation de la manifestation Natur'Oé

2023/03 – 08 – CULTURE – PRIX DES ARTS OESIENS 2023

Mme Béatrice JAKIC, adjointe à la culture, présente le rapport suivant :

Le Prix du public 2023 lors du salon des Arts oésiens qui s'est déroulé les 11 et 12 février 2023 a été attribué, sur le thème des « les 4 éléments », à :

- En catégorie peinture : M. Jacky MOLLET
- En catégorie artisanat d'art : Mme Sandrine HOUSSEAU
- En catégorie photographie : Mme Sylvie RENAULT

Les prix du public sont chaque année récompensés par la Ville, qui se porte acquéreur des œuvres lauréates, qui rejoignent le patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **DECIDE D'ACQUERIR** les œuvres primées pour un montant unitaire de 300 € pour l'œuvre de la catégorie peinture et pour l'œuvre de la catégorie artisanat d'art, et pour un montant unitaire de 100€ pour l'œuvre de la catégorie photographie.

2023/03 – 09 – ENFANCE – JEUNESSE - MISE A JOUR REGLEMENT MULTI-ACCUEIL «LES FARFADETS »

Mme Odile MACE, adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, l'enfance et les sports, présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'évolution réglementaire des espaces d'accueil des jeunes enfants, les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile ont assuré une visite du multi-accueil « Les Farfadets ». Après étude du règlement de la structure, ils ont émis des propositions d'évolution du document.

En effet, ils suggèrent de préciser certains éléments à savoir :

- Les modalités d'accueil en surnombre
- La règle de calcul du tarif
- L'acceptation du règlement par les familles

Il est donc proposé d'apporter une modification au règlement du multi-accueil « Les Farfadets » afin de tenir compte de ces remarques et de ces suggestions.

Le conseil municipal à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- APPROUVE le règlement modifié du multi-accueil « Les Farfadets ».

2023/03 - 10 – RH – CREATION DES POSTES SAISONNIERS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ETE 2023, SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'administration générale, présente le rapport suivant :

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et L.432-5 ;

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Afin d'assurer l'encadrement des enfants qui seront accueillis dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement : ALSH maternel, ALSH primaire, Cap Jeunes, du 10 juillet au 1^{ER} septembre 2023.

Considérant le niveau habituel d'inscriptions dans ces différentes structures, il convient de créer :

Pour juillet : 16 postes d'animateurs + 1 poste de directeur

Pour août : 11 postes d'animateurs + 1 poste de directeur

Il est proposé de recruter les animateurs saisonniers sous C.E.E., Contrat d'Engagement Educatif.

Il est proposé de rémunérer les animateurs sur la base d'un forfait journalier fractionnable en demi-journée de :

80 € bruts Par jour travaillé	Directeur diplômé BAFD ou tout autre diplôme permettant la direction d'un accueil de loisirs prévus à l'article A 322-8 du code du sport et dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDSCJS
74 € bruts Par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA et SB (Surveillance de Baignade) ou tout autre diplôme permettant la surveillance des baignades prévus à l'article A 322-8 du code du sport et dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDSCJS
72€ bruts Par jour travaillé	Animateur diplômé BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDSCJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé
67 € bruts par jour travaillé	Animateur stagiaire BAFA ou tout autre diplôme recensé dans le memento des accueils collectifs de mineurs de la DDSCJS ou tout autre diplôme d'encadrement recensé, sur présentation d'un justificatif valide de formation en cours

62 € bruts par jour travaillé	Animateur non diplômé
----------------------------------	-----------------------

A ce forfait, s'ajoute 1/10^{ème} au titre des congés payés.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et le cas échéant l'hébergement sont à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil, des séjours a pour effet de supprimer ou de réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures, les titulaires d'un C.E.E. bénéficieront, pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

Le conseil municipal, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

- **Approuve** la création de 29 postes saisonniers pour le fonctionnement des ALSH, accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, sous C.E.E., contrat d'engagement éducatif dans le respect des conditions citées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire, chargé du recrutement de ces agents, à signer les contrats de travail et documents correspondants.

Mme Odile Macé rappelle la qualité des services offerts aux familles de la petite enfance à l'adolescence. Elle indique que la fréquentation des structures est en hausse depuis la fin de la crise sanitaire, notamment Cap jeunes Elle indique que le recrutement des animateurs n'est pas aisée actuellement, notamment lié à la baisse du nombre d'animateurs qualifiés, diplômés du BAFA.

2023/03 – 11 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'administration générale, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil, afin d'assurer les missions suivantes : accueil de l'enfant et de sa famille, soins de confort et d'hygiène des enfants au quotidien, encadrement des enfants, gestion des repas, entretien du matériel et des locaux.

Le conseil municipal, **à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent social, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 01/04/2023.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2023/03 – 12 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - POSTE ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'administration générale, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 06/11/2018 créant l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à durée hebdomadaire de 6.50/20^{ème}

Un agent, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, assure des missions d'intervenant musical à l'école maternelle Henri Des et au multi-accueil Les Farfadets. L'ouverture d'une classe à l'école maternelle a induit une augmentation de la durée hebdomadaire de son temps de travail.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet. Il est proposé de prévoir 33 heures annuelles complémentaires à son emploi du temps, ce qui induit une évolution de la durée hebdomadaire de ce poste.

Le conseil municipal, à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **DECIDE** de porter l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 6.50/20^{ème} à 7.13/20^{ème} (+ 33h/an), à compter du 1^{er} avril 2023,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2023/03 – 13 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 13 mars 2023 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 23/01/2023
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	1
					10	9,46	9,46
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 26,35H	occupé	1	0,75	0,75
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 25,5H	occupé	1	0,73	0,73
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		vacant	1	0	0
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		occupé	1	1	1
					28	25,04	23,04
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	vacant	1	0	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	occupé	1	0,71	0,71
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
					13	11,71	12,71
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,8
					7	6,69	6,69
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,13H	occupé	1	0,36	0,36
					2	0,76	0,76
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
TOTAL TABLEAU des EFFECTIFS					61	54,66	53,66
Emplois aidés							
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-33H30	occupé	1	0,96	0,96
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC-32H20	occupé	1	0,93	0,93
CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 27H15	occupé	1	0,76	0,76
					3	2,65	2,65
TOTAL DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE					64	57,31	56,31

Le conseil municipal, à 24 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **FIXE** le tableau des effectifs de la collectivité au 13 mars 2023 comme indiqué ci-dessus

2023/03 – 14 – CADRE DE VIE – FLOTTE DE VELOS EN LIBRE SERVICE

Jean-Luc Beurrier, Maire-Adjoint délégué aux travaux et à l'aménagement de voirie et de réseaux présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan de mobilité, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) souhaite favoriser les déplacements intermodaux et doux. Ainsi, la métropole encourage l'émergence de nouvelles solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en lien étroit avec les communes intéressées.

Une des actions répondant à cet objectif est la mise en œuvre d'une flotte de vélos en libre-service, appelé aussi « free-floating ». Ce terme désigne la location d'engins de mobilité (vélos, VAE, trottinettes, scooters...) en libre-service sur l'espace public et sans attache. Les emplacements de stationnement, obligatoires pour terminer une location, sont matérialisés par du marquage au sol. Les moyens de transport proposés en free-floating peuvent être soit associés à un abonnement mensuel ou proposés sur un mode de facturation ponctuelle pour une utilisation occasionnelle.

La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) a encouragé l'émergence de ces nouveaux services de mobilité pour faciliter les trajets du quotidien en définissant un cadre de régulation et en clarifiant les compétences et les procédures nécessaires à leurs mises en œuvre.

L'article 41 de la loi LOM (Code des transports., art. L. 1231-17 et L. 1231-18) prévoit de soumettre désormais les opérateurs de free floating à un régime d'autorisation d'occupation du domaine public. La commune, en charge de la gestion du domaine public, après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité compétente, doit ainsi faire précéder la délivrance du titre d'occupation délivré de manière non discriminatoire dans le respect des conditions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Aux termes de l'article L.1231-17 du Code des transports, l'exercice des activités de mobilité en libre-service sur le domaine public doit être autorisé par un titre d'occupation. S'agissant de l'occupation du domaine public routier, le titre est délivré, en l'absence d'emprise au sol, par le titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement.

Toutefois, afin d'améliorer la coordination et l'homogénéité des services de mobilité en libre-service à l'échelle intercommunale, tout ou partie du processus de délivrance du titre peut être délégué à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Afin de contribuer au développement des mobilités douces et particulièrement des micro-mobilités en libre-service sur son territoire, le Syndicat des Mobilités de Touraine, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a proposé aux territoires intéressés de coordonner la démarche de mise en concurrence et de sélection des opérateurs, au moyen de la délégation. Cette démarche concernera des vélos musculaires et à assistance électrique (pas de trottinettes), en choisissant un opérateur pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L2213-1 relatif au pouvoir de police de la circulation et de stationnement,
Vu le Règlement de voirie métropolitaine de Tours Métropole Val de Loire,
Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-17 et L. 1231-18 relatifs à la mise en œuvre du free floating,

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser les conditions d'implantation des objets en free floating sur l'ensemble du périmètre des 25 communes du Syndicat des Mobilités de Touraine,

CONSIDERANT le souhait de rendre accessible ce nouveau moyen de mobilité aux 25 communes,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de mettre en place une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt à l'échelle du Syndicat des Mobilités de Touraine,

CONSIDERANT que le Syndicat des Mobilités de Touraine dispose des moyens permettant cette mise en œuvre,

Le conseil municipal, à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE et 1 abstention (Cyril Camus) :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un dispositif de flotte de vélos en libre-service sur le domaine communal,
- **ACCEPTE** de confier au Syndicat des Mobilités de Touraine, Autorité Organisatrice de la Mobilité, l'organisation de la procédure de sélection préalable (appel à manifestation d'intérêt) des opérateurs de micro-mobilités en libre-service autorisés à occuper le domaine public routier, sans emprise au sol, et le suivi technique de leur activité, sur le territoire communal,
- **APPROUVE** les termes de la convention délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache

Questions diverses

M. Bordier pose les questions suivantes :

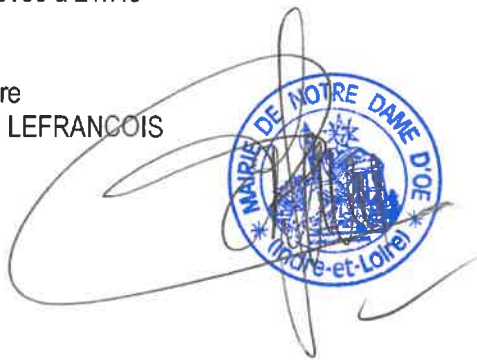
- Une borne électrique de la place Louis de Marolles est hors service. M. Le Maire indique les démarches réalisées auprès du SIEIL pour assurer la maintenance de cette borne.

- Une borne sur la RD77, à proximité de Pomona est abîmée. M. Le Maire indique que ma Métropole sera sollicitée à cet effet.

- Concernant la gestion des déchets, des contraintes réglementaires vont s'imposer aux habitants à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'inquiète sur l'absence de communication à ce sujet.

La séance est levée à 21h45

Le Maire
Patrick LEFRANCOIS



Le secrétaire
Odile MACE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Odile Mace', written over a faint circular stamp.